



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRÊTÉ N°ARV-9728
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
DEMENAGEMENT AU N°16, RUE DES CROSNIERES
VARILLON DEMENAGEMENT

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté n° 6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Considérant la demande formulée le 24 décembre 2024 par la société VARILLON DEMENAGEMENT EVREUX, chargée de l'exécution d'un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement du véhicule rue des Crosnières, permettant ainsi le stationnement d'un véhicule d'une longueur de 8 m et d'une largeur de 2,20 m, sur deux emplacements prévus à cet effet situés au plus près du n°16, dans le cadre de l'exécution d'un déménagement, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 20 janvier 2025, de 08 h à midi, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant sur deux emplacements prévus à cet effet situés au plus près du n°16 rue des Crosnières, en fonction de l'avancement du déménagement précité.

ARTICLE 2 : VARILLON DEMENAGEMENT chargée de l'exécution du déménagement précité, sera responsable de la présence du camion stationné sur les deux emplacements au plus près du n°16 rue des Crosnières. Elle devra obligatoirement réaliser un cheminement dûment sécurisé pour la circulation des piétons.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures à l'avance pour le stationnement et entretenue par VARILLON DEMENAGEMENT, chargé de l'exécution du déménagement précité.

ARTICLE 4 : VARILLON DEMENAGEMENT restera exclusivement responsable de tout accident ou incident dont la présence du camion précité chargé du déménagement rue des Crosnières en serait directement ou indirectement la cause.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. VARILLON DEMENAGEMENT pourra solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.83.80.

ARTICLE 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié et affiché par VARILLON DEMENAGEMENT.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY